Fonction antipolluriel pour les services Bell Internet et Bell Internet de base Illimité

En vigueur le 11 août 2008

Bell Internet Haute vitesse Ultra, Bell Internet Haute vitesse, Intermédiaire et Service Bell Internet de base Illimité.

CONVENTION DE SERVICE: SERVICE DE FILTRAGE ANTIPOLLURIEL

Veuillez lire attentivement la présente convention en la faisant défiler jusqu'au bout. L'UTILISATION DU SERVICE DE FILTRAGE ANTIPOLLURIEL (« LE SERVICE ANTIPOLLURIEL ») EST SOUMISE AUX CONDITIONS DE VOTRE CONVENTION DE SERVICE BELL INTERNET (VOIR CI-DESSOUS) AINSI QU'AUX CONDITIONS PRÉCISÉES CI-DESSOUS (L'ENSEMBLE DE CES CONDITIONS FORMANT « LA CONVENTION »):

Les abonnés Bell Internet peuvent consulter leur convention de service Bell Internet à l'adresse suivante: http://www.bell.ca/agreements.

Si vous n'acceptez pas toutes les conditions de la convention, il vous est interdit d'accéder au service antipolluriel ou de l'utiliser. En utilisant le service antipolluriel, vous confirmez accepter toutes les conditions de la convention. Vous acceptez d'activer un service de détection et de transfert des courriels que Bell Canada (« votre fournisseur de service ») ou ses fournisseurs, y compris Brightmail Incorporated, (collectivement appelés « les fournisseurs de service ») considèrent, à leur entière discrétion, comme des polluriels. Ces courriels seront transférés de votre boîte de réception vers un « dossier antipolluriel ». Les polluriels ainsi transférés n'apparaîtront pas dans votre boîte de réception mais vous pourrez y accéder pendant jusqu'à trois (3) jours dans votre dossier antipolluriel, à moins que vous sélectionnez l'option de suppression automatique de ces polluriels.

Les courriels conservés dans votre dossier antipolluriel pendant plus de trois (3) jours seront automatiquement supprimés. Pour conserver plus longtemps un courriel en particulier, vous devrez le retransférer vers votre boîte de réception. Veuillez noter que si vous sélectionnez l'option de suppression de tous vos polluriels, le dossier contenant ces polluriels sera masqué et vous ne pourrez donc consulter ceux-ci.

Vous comprenez que les fournisseurs de service peuvent divulguer le contenu des polluriels à des tierces parties pour permettre l'identification, le blocage et le filtrage d'autres polluriels non sollicités.

Vous renoncez à toute réclamation ou revendication à l'encontre des fournisseurs de service liée à votre accès au service antipolluriel ou à votre utilisation de celui-ci, y compris mais non exclusivement toute réclamation fondée sur la suppression ou l'acheminement erroné de votre courriel, sur les retards touchant celui-ci, sur la perte de vos données ou dossiers ou données ou sur les dommages subis par ceux-ci. En raison la nature changeante d'Internet et des offres liées à celui-ci, la performance du service antipolluriel n'est nullement garantie par les fournisseurs de service.

SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS DE VOTRE CONVENTION DE SERVICE BELL INTERNET, VOUS ASSUMEZ LE COÛT INTÉGRAL DES DOMMAGES, DES PERTES OU DES DÉPENSES RÉSULTANT DE VOTRE ACCÈS AU SERVICE ANTIPOLLURIEL OU DE VOTRE UTILISATION DE CELUI-CI, Y COMPRIS LA SUPPRESSION DE QUELQUE COURRIEL QUE CE SOIT. LE LOGICIEL EST EN SOI COMPLEXE ET PEUT NE PAS ÊTRE TOTALEMENT EXEMPT D'ERREURS. LES FOURNISSEURS DE SERVICE NE PEUVENT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX OU FORTUITS (Y COMPRIS MAIS NON EXCLUSIVEMENT CEUX LIÉS AUX OCCASIONS DE VENTE PERDUES, AUX PRIVATIONS DE BENEFICES, AUX INTERRUPTIONS D'AFFAIRES, AUX PERTES DE DONNÉES OU AUX RÉCLAMATIONS ENGAGÉES PAR DES TIERS) DÉCOULANT DE L'ACCÈS AU SERVICE ANTIPOLLURIEL OU DE L'UTILISATION DE CELUI-CI, Y COMPRIS MAIS NON EXCLUSIVEMENT LA SUPPRESSION DE TOUT COURRIEL, ET CE, MÊME SI LES FOURNISSEURS DE SERVICE AVAIENT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DES FOURNISSEURS DE SERVICE ENVERS VOUS POUR LES DOMMAGES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LIÉS À LA PRÉSENTE CONVENTION ET À LA FOURNITURE DU SERVICE ANTIPOLLURIEL NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE, S'IL YA LIEU, EXCÉDER LE MONTANT PRÉCISÉ AU PARAGRAPHE DE VOTRE CONVENTION DE SERVICE BELL INTERNET RELATIF À LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

LE SERVICE ANTIPOLLURIEL FOURNI EN VERTU DES PRÉSENTES EST FOURNI « TEL QUEL ». DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, LES FOURNISSEURS DE SERVICE NIENT PAR LES PRÉSENTES ACCORDER, EN CE QUI CONCERNE LE SERVICE ANTIPOLLURIEL, QUELQUE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE QUE CE SOIT, Y COMPRIS MAIS NON EXCLUSIVEMENT QUELQUE GARANTIE IMPLICITE QUE CE SOIT DE VALEUR MARCHANDE, DE NON-CONTREFAÇON ET D'ADAPTATION À UNE FIN PARTICULIÈRE (MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVISÉS DE CETTE FIN).

La totalité des droits de propriété intellectuelle liés au service antipolluriel et à la documentation appartiennent aux fournisseurs de service ou à leurs fournisseurs et sont protégés par les lois relatives aux droits d'auteur applicable. Les fournisseurs de service et leurs fournisseurs conservent la totalité des droits non expresséement accordés.

Dans la mesure où les conditions de la présente convention contredisent celles de votre convention de service Bell Internet, les conditions de votre convention de service Bell Internet ont préséance.

Si une disposition de la présente convention est, pour quelque motif que ce soit, déclarée illégale, nulle ou inexécutoire par un tribunal compétent, cette disposition est réputée avoir été retranchée des présentes et ne peut influer sur la validité ou sur le caractère exécutoire de quelque autre disposition de la présente convention ou du reste de cette dernière en tant que tout.

DROITS RESTREINTS: En ce qui a trait aux ententes d'affiliation avec Brightmail et aux ventes subséquentes au gouvernement des États-Unis, vous êtes par les présentes avisé(e) que le service antipolluriel et la documentation associée sont fournis sous réserve de DROITS RESTREINTS. L'utilisation, la reproduction ou la divulgation par le gouvernement des États-Unis est soumise aux restrictions précisées aux alinéa (b) (3) (ii) et (c) (1) (ii) de la clause Rights in Technical Data and Computer Software (DFARS 52.227-7013) ou aux alinéas (c) (1) and (2) de Commercial Computer Software Restricted-Rights (48 CFR 52.227-19), selon le cas. À ces fins, l'entrepreneur-fabricant est Brightmail Incorporated, San Francisco, Californie.